ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 478

présenté par Mme Billard, M. Brard et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 121 :

« Conjointement avec l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, elle évalue... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît logique que l'ARCEP, autorité de régulation compétente, participe avec l'HADOPI à l'évaluation et au suivi de ces expérimentations.

Par ailleurs les accords de l'Élysée prévoient que les fournisseurs d'accès à Internet mènent des expérimentations dans le domaine de la reconnaissance des contenus et du filtrage, expérimentations qui, en l'absence d'encadrement, pourraient ne profiter qu'aux seuls fournisseurs d'accès.

Au-delà du risque d'atteinte à la neutralité des réseaux, le filtrage et la reconnaissance des contenus pourraient se retourner contre les acteurs les plus faibles du secteur culturel (favoritisme pratiqué par un fournisseur d'accès envers un partenaire commercial), et mettre ainsi à mal la diversité culturelle

Une telle situation serait bien entendu inacceptable et incompatible avec le développement de l'offre légale affiché par ce texte.